



CONVENTION D'ENGAGEMENT FINANCIER BAFA/BAFD

- 1 – Toute personne financée dans le cadre d'une formation de base ou de perfectionnement (BAFA/BAFD) s'engage à effectuer son stage pratique ou sa session post BAFA/BAFD durant les ALSH d'été organisés par le CCAS de la commune.
- 2 – Les stages pratiques BAFA/BAFD et les sessions post BAFA/BAFD perfectionnement seront obligatoirement effectués durant les ALSH organisés durant la période estivale de l'année en cours et pour une durée minimum de 3 semaines.
- 3 – Une somme correspondant à 50% du coût de la formation sera prélevée sur le salaire perçu lors du stage pratique ou de la session post BAFA/BAFD perfectionnement.
- 4 – Les sessions de formation auront obligatoirement lieu durant les périodes de vacances scolaires ou en juin (avant la période estivale).
- 5 – Toute session de formation non validée par l'organisme de formation devra être intégralement remboursée par le stagiaire.

Jean – Michel SZATNY,

Maire de DECHY

Président du CCAS



CONVENTION D'ENGAGEMENT FINANCIER BAFA/BAFD

♦ **Candidat majeur**

NOM :

Prénom :

Né(e) le :

Demeurant :

Atteste avoir pris connaissance des articles de la convention de financement BAFA/BAFD et en accepter les conditions.

A Dechy,

Signature

Le

♦ **Candidat mineur**

Je soussigné Monsieur/ Madame :

Responsable légal de :

NOM :

Prénom :

Né(e) le :

Demeurant :

Atteste avoir pris connaissance des articles de la convention de financement BAFA/BAFD et en accepter les conditions.

A Dechy,

Signature

Le